

PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2011-2/GNC-Pr du 3 janvier 2011 portant désignation des officiers publics coutumiers habilités en qualité d'huissiers auxiliaires

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 33 du 24 août 1978 portant statut des huissiers de justice ;

Vu la délibération modifiée n° 339 du 13 décembre 2007 portant statut particulier du corps des officiers publics coutumiers de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération no 1 du 28 mai 2009 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2009-3254/GNC-Pr du 5 juin 2009 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2009-3256/GNC-Pr du 5 juin 2009 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2009-3262/GNC-Pr du 15 juin 2009 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Arrête :

Article 1^{er} : Sont habilités en qualité d'huissiers auxiliaires pour procéder à la notification des actes dressés par les huissiers de justices et aux procès-verbaux de constat conformément à

l'article 2-1 de la délibération modifiée n° 33 du 24 août 1978 susvisée, les officiers publics coutumiers dont les noms suivent :

- Igovasa Lavelua Tufele ;
- Odette Waia ;
- Hélène Hoko ;
- Pascaline Netire ;
- Aude Meboede ;
- Lucinda Creugnet ;
- Sabrina Montazi ;
- Ludovic Saume ;
- Marie-Jeanne Hnacipan ;
- François Meandu-Poveu ;
- Joseph Ngaiohni ;
- Suzanne Baebae ;
- Thapane Whaap ;
- Wahmetroua Kapoua ;
- Henri Hnanganyan ;
- Rock Togna.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie
et par délégation :
*Le directeur général des services
par intérim,*
ALAIN SWETSCHKIN